



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/84 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LORS DES MARCHÉS SAISONNIERS
DE LA COMMUNE DE PORTIRAGNES**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131-1, L511-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-8, R417-10, L325-1 et L325-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et permettre le bon déroulement des marchés saisonniers de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits les jours suivants:

- **le lundi, à partir du 02 juin 2025 et ce jusqu'au 15 septembre 2025, de 06h à 14h30**, sur le parking de la tramontane et sur l'avenue de la tramontane dans sa portion comprise entre la rue des saladelles et le boulevard des dunes.
- **le mardi, à partir du 1^{er} juillet 2025 et ce jusqu'au 26 août 2025, de 06h à 14h30**, sur le parking du Labech.
- **le mercredi, à partir du 04 juin 2025 et ce jusqu'au 17 septembre 2025, de 06h à 14h30**,
Avenue des mûriers (du camping « les Sablons » jusqu'au parking du front de mer
Place des embruns
Parking du front de mer jusqu'à l'intersection de l'impasse du crabe

- **le vendredi, à partir du 06 juin 2025 et ce jusqu'au 19 septembre 2025, de 06h à 14h30,**
Avenue des mûriers (du camping « les Sablons » jusqu'au parking du front de mer
Place des embruns
Parking du front de mer jusqu'à l'intersection de l'impasse du crabe
- **le dimanche, à partir du 06 juillet 2025 et ce jusqu'au 31 août 2025, de 06h à 14h30,** sur
l'avenue Jean Moulin dans sa portion comprise entre l'avenue de la Redoute et l'avenue du 22 août 1944.

ARTICLE 2 : La circulation sera modifiée comme suit :

Le lundi une déviation sera mise en place par la rue des Saladelles et par le boulevard des dunes
Le mercredi et le vendredi, l'accès au front de mer sera fermé de 06h00 à 14h30.
L'accès au centre de la station se fera par l'avenue de la Tour de l'Orb.
La sortie des riverains de la rue des Mouettes se fera en sens inverse de la circulation habituelle.
Une déviation sera positionnée place du Languedoc pour permettre aux usagers de circuler en dehors du périmètre fermée par l'implantation du marché,

L'itinéraire des bus devra suivre les indications provisoires mises en place, notamment le mercredi et le vendredi de 06h00 à 14h30, avec l'impossibilité de circuler dans la station balnéaire, La prise en charge des usagers des bus se fera uniquement à l'arrêt de la redoute situé à l'entrée de la station balnéaire au rond point de l'entrée de la station.

Le dimanche, une déviation sera mise en place par l'avenue de la Redoute et le boulevard Frédéric Mistral. L'accès de la rue du Professeur Poursines, de la rue Duchartre et de la rue des Combattants se fera dans le sens inverse de la circulation habituelle. La rue de l'église sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place par le boulevard Frédéric Mistral

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront installés pour permettre l'application du présent arrêté. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate conformément au code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le commandant de la brigade de Gendarmerie, le régisseur des droits de place ou le délégataire, les agents de Police municipale de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 20 mai 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

